

Régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

Durée : 3 heures



Public destinataire

Gestionnaires de l'indemnisation du chômage et responsables RH des employeurs publics



Votre formateur

Juriste et docteur en droit public, expert métier



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

- Le 09 septembre 2021 - 9h00 à 12h00
- Le 09 novembre 2021 - 9h00 à 12h00
- Le 14 décembre 2021 - 14h00 à 17h00



Tarif

280,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

Actualiser ses connaissances de la réglementation
Maîtriser l'application des règles communes entre le règlement d'assurance chômage et celles qui sont spécifiques au secteur public
Identifier les points susceptibles de donner lieu à un contentieux

Contexte

Le décret du 16 juin 2020, applicable à compter du 19 juin 2020, adapte les règles du règlement d'assurance chômage au secteur public. Il concerne tous les agents publics, fonctionnaires, contractuels et salariés de droit privé, des employeurs des trois fonctions publiques, et d'une partie du personnel d'Orange et de la Poste.

Fortement inspiré par les apports du juge administratif, ce texte intègre les spécificités statutaires : positions administratives, rémunérations, motifs de cessation de l'indemnisation, de perte volontaire ou involontaire d'emploi. Il clarifie les règles à suivre pour la détermination du débiteur des allocations dans le cadre de l'ARCE.

Enfin, il rend le règlement d'assurance chômage plus clair en modifiant les dispositions spécifiques au secteur public.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - Entrée en vigueur et champ d'application

- 1.1 - Entrée en vigueur
- 1.2 - Champ d'application

2 - Pertes involontaires d'emplois et départs volontaires

- 2.1 - Comparaison privé/public des fins de contrat de travail involontaires
- 2.2 - Bilan des départs volontaires spécifiques au secteur public

3 - Suspension de la relation de travail

- 3.1 - La notion de suspension de la relation de travail
- 3.2 - La notion déjà prise en compte dans le calcul de l'affiliation
- 3.3 - La nouveauté : la modification du Code du Travail pour la détermination du débiteur des allocations

4 - Versement de l'ARE selon les modalités de l'ARCE

- 4.1 - Comment s'articulent les dispositions du décret avec la position du juge administratif ?
- 4.2 - Quel est le régime des cotisations applicables ?
- 4.3 - Quelles règles suivre dans l'établissement des déclarations sociales et fiscales ?



Régime particulier d'assurance chômage applicable à
certains agents publics et salariés du secteur public

Durée : 3 heures

Programme

5 - Motifs de cessation de l'indemnisation

- 5.1 - Bilan des motifs non modifiés par le décret
- 5.2 - Les motifs communs au règlement général et au décret, lié à la condition d'âge
- 5.3 - Les motifs spécifiques au secteur public, liés à la condition d'âge
- 5.4 - Les motifs comparables de cessation du versement pendant une période de suspension de la relation de travail

6 - Rémunérations publiques et salaire de référence

- 6.1 - Rémunération prise en compte
- 6.2 - Plafonnement du salaire de référence : rémunération d'un emploi permanent, rémunération ponctuelle en vacation, cumul de rémunérations
- 6.3 - Exclusion de certaines rémunérations

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation